

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 038-213800873-20241216-16_12_067_2B3-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_067_2B3

OBJET : ZAC des Platières – transfert des biens revenant à la commune dans le cadre de la convention de concession - ZAC des Platières - tranche 3

Madame GACEM rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Chasse-sur-Rhône a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 1992, la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à usage principal d'activités économiques dénommée "ZAC DES PLATIERES".

- que la commune de Chasse-sur-Rhône avait concédé la réalisation de cette ZAC à l'origine à la société CODEGI en vertu d'une convention de concession du 9 Mars 1992 puis, par suite d'une restructuration de ladite société, confié la réalisation au profit de la société SERL par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1995.

La convention de concession au profit de la société SERL a été régularisée le 26 décembre 1995.

- que suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en décembre 2001 devenue VIENNAGGLO et Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1er janvier 2018, la convention de concession portant sur la ZAC DES PLATIERES lui a été transférée dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 7 février 2002, l'inscription de la ZAC DES PLATIERES, sur la Commune de CHASSE-SUR-RHONE, dans la liste des zones d'intérêt communautaire.

Par délibération du 28 février 2002, le conseil communautaire a approuvé un avenant portant sur le transfert de la convention de concession de la commune de Chasse-sur-Rhône au profit de l'Agglomération.

Par avenants successifs, ladite ZAC a connu différentes phases et par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire a constaté la bonne réalisation des travaux d'équipements

publics et approuvé les termes du procès-verbal de remise des ouvrages tout comme l'a fait la Commune de CHASSE-SUR-RHONE.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de clôture de la ZAC DES PLATIERES et fait état des biens lui revenant de plein droit.

La Commune de CHASSE-SUR-RHONE a convenu avec la société SERL et VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION conformément à l'article 14 du traité de concession de ladite ZAC et des délégations dont elle a la charge que les biens ci-après lui reviennent gratuitement à savoir : les parcelles section AE n° 1370-1185 et AE 1118 -1120-1455 correspondant au chemin des Platières, au chemin de la Jaconne, aux emprises foncières des deux transformateurs électriques et à une partie de piste cyclable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le transfert des parcelles sus désignés au profit de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE, à titre gratuit en suite de la clôture de la ZAC DES PLATIERES conformément à l'article 14 de la convention de concession sus visée ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte constatant ledit transfert en suite de la clôture de la ZAC et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.